

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00167

VENTE D'UNE CENTRIFUGEUSE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite procéder à la vente de l'ancienne centrifugeuse suite à son remplacement dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement du marché 2019ASRI272,

CONSIDERANT que le tarif de reprise de 7 000 € HT est conforme aux prix pratiqués,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide de céder l'ancienne centrifugeuse (suite à son renouvellement) à l'entreprise SAUR située 165 rue de la Sauveté, ZA Les Bergères, 42210 Montrond-les-Bains pour un montant de 7 000 € HT.

ARTICLE 2

La recette correspondante est affectée au budget assainissement de l'exercice 2023, section investissement, ligne FURARD-2151-121, destination VSE-60121.

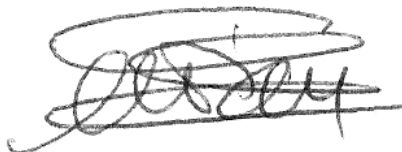
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230220-C20230016710

Date de mise en ligne : 14 mars 2023